

Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à vingt heures trente minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres
18
Présents
12
Votants
18

Présents : ALBRECHT Virginie, BOISSONNADE Éric, CLEMENT Karine, DOULS Ronan, DOUZIECH Olivier, FIRMIN Virginie, LATIEULE Jean-Claude, MAUREL François, SALERES Christian, STODEL Muriel, SUDRES Régine, TROUCHE Anne.

Absent(s) excusé(s) : BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre, COUDERC Christian, LACOMBE Vanessa, MAROLLE Brigitte, SARAIS André, SUDRES Vincent

Pouvoir(s) : BRUNET-GAVALDA Marie-Pierre à DOULS Ronan, COUDERC Christian à SUDRES Régine, LACOMBE Vanessa à Eric BOISSONNADE, MAROLLE Brigitte à CLEMENT Karine, SARAIS André à TROUCHE Anne et SUDRES Vincent à FIRMIN Virginie

Madame ALBRECHT Virginie est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Prise à bail à réhabilitation d'un immeuble communal par l'UES Habiter 12
- Recensement de la population 2022 : agents recenseurs
- Convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et facturation de la redevance assainissement
- Convention pour le reversement de la taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités
- Décisions modificatives
- Nomination d'une voie
- Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire ;
- Questions diverses
 - Location d'un espace pour organisation d'une manifestation

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **17 octobre 2022**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'est apportée à ce document.

Le Compte rendu-procès-verbal de la réunion du **17 octobre 2022** est adopté à l'unanimité.

OBJET : Prise à bail à réhabilitation d'un immeuble communal par l'UES Habiter 12

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion du 17 octobre dernier, ce point inscrit à l'ordre du jour avait été repoussé.

Les éléments chiffrés ont été communiqués hier par le bailleur social, partenaire de ce projet.

Ces documents nécessitant une étude approfondie avant présentation aux membres du conseil municipal, ce point est ajourné et reporté à un conseil municipal ultérieur.

Délibération n° 20221130 01

OBJET : Recensement de la population 2023 et agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en janvier et février 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2023.
Chaque agent recenseur percevra la somme de 400 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023, des séances de formation et de la tournée de reconnaissance.
Un forfait complémentaire de 2 € brut / logement sera versé à chaque agent (nombre validé en fin de collecte).
Selon le secteur attribué, la collectivité versera un forfait de 0 €, 50 € ou 100 € pour les frais de carburant. Le montant sera défini dans l'arrêté de nomination de chaque agent recenseur.
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants.

Délibération n° 20221130 02

OBJET : Convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et facturation de la redevance assainissement

Madame le Maire et Madame Anne TROUCHE, Adjointe à l'urbanisme exposent le projet de convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et de 3 postes de refoulement ainsi que la facturation du service à NAUCELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le projet de convention de prestation de service pour l'entretien de la station d'épuration et de 3 postes de refoulement ainsi que la facturation du service à NAUCELLE.
- CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents correspondants

OBJET : Convention pour le reversement de la taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités

Ce point inscrit à l'ordre du jour est ajourné et reporté si besoin suite au mail de l'ADM12 sur l'abrogation de cette obligation pour les communes de délibérer sur l'affectation d'une fraction du produit de la TA à leur EPCI.

Délibération n° 20221130 03**OBJET : Décisions modificatives**

Madame le Maire et Monsieur Ronan DOULS, Responsable de la commission Finances, exposent les décisions modificatives sur le budget sur le budget principal 2022 :

Opération façade

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les décisions modificatives ci-avant exposées ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération n° 20221130 04**OBJET : Dénomination d'une voie**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Un projet privé de constructions situé à proximité de l'avenue de Cirou nécessite d'identifier clairement l'adresse de ce terrain et de procéder ultérieurement à leur numérotation. Cela permet de faciliter l'installation des réseaux nécessaires à la viabilisation mais aussi d'identifier l'adresse exacte des terrains et leur repérage, notamment pour les services d'acheminement des courriers ou livraisons, les interventions d'urgence ainsi que la localisation sur les GPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de nommer la voie à créer « Impasse du Bois de Cirou » ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 20221130 05**OBJET : Informations des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	date réception	n° cadastre	Adresse	Surface totale	terrain + bâtiment
1	19/10/2022	B 408	4 Rue Bonnecombe	44 m ²	bâtiment
2	29/10/2022	D 744	6 VC Zone de l'issart	1990 m ²	terrain + bâtiment
3	17/11/2022	B 1677	11 lotissement Les grillons	879 m ²	terrain + bâtiment
4	25/11/2022	H 1033 - 1479	Quincet	964 m ²	terrain + bâtiment

Délibération n° 20221130 06

OBJET : Location d'un espace pour organisation d'une manifestation

Madame le Maire et Madame TROUCHE rappellent aux membres du conseil municipal que le premier volet de "Musique en Naucellois" a été organisé à Naucelle le 22 juillet dernier dans un espace privé de la commune, en partenariat avec la commune de Naucelle et l'association Citron Bleu.

La prestation du quatuor Akilone, un des plus talentueux quatuors à cordes du pays, a rencontré un vif succès auprès d'un public venu nombreux.

Madame Anne TROUCHE propose que la commune prenne en charge les frais de location de l'espace privé, pour un montant de 500 € à verser à l'association Naturel Dissipé, qui a permis d'accueillir à Naucelle ce quatuor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de prendre en charge la location de l'espace privé dans lequel la manifestation s'est déroulée pour un montant de 500 € selon les conditions ci-dessus ;
- Charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

Virginie ALBRECHT
Secrétaire de Séance

Karine CLEMENT
Maire